

Cembra Money Bank SA

Bändliweg 20
8048 Zurich
cembra.ch

Informations à l'intention de nos clientes et de nos clients concernant la protection des investisseurs et la loi sur les services financiers (LSFin)

1. Introduction

Le 1^{er} janvier 2020, la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) est entrée en vigueur. Elle a pour objectif, d'une part, d'améliorer la protection des clients et, d'autre part, de créer des conditions-cadres réglementaires comparables pour la fourniture de certains services financiers par les prestataires de services financiers (banques, gestionnaires de fortune, etc.). Elle s'organise autour de règles de conduite que le prestataire doit adopter vis-à-vis de ses clients lors de la fourniture de services financiers. Ces règles de conduite viennent compléter les dispositions de droit civil qui encadrent actuellement les relations contractuelles entre les clients et la banque.

En vertu de la réglementation transitoire, la date de référence pour l'application des règles de conduite essentielles de la LSFin a été fixée au 1^{er} janvier 2022.

Cembra Money Bank SA (ci-après «Cembra») n'entre dans le champ d'application de la LSFin qu'en ce qui concerne les opérations passives. Cembra réalise ses transactions avec ses propres obligations de caisse sur une base «execution only».

Conformément à la réglementation, les explications ci-après sont fournies exclusivement à des fins d'information. À noter que ces informations n'ont aucun objectif commercial et qu'elles ne sauraient constituer une sollicitation ou une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un instrument financier.

La version actuelle est disponible sur www.cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse/.

2. Informations relatives à Cembra et son autorité de surveillance

Cembra est l'une des premières prestataires de produits financiers et services financiers en Suisse. Sa gamme de produits comprend des crédits à la consommation, des financements de véhicules, des cartes de crédit, des produits d'assurance, des comptes de dépôt et des obligations de caisse. Cembra est cotée à la Bourse suisse depuis octobre 2013. Le siège de Cembra se situe à Zurich-Altstetten.

Informations de contact Cembra

Cembra Money Bank SA
Bändliweg 20
8048 Zurich
T: +41 44 439 81 11

Autorité de surveillance

En tant que banque suisse indépendante, Cembra est soumise à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, et surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Informations de contact FINMA

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
3003 Berne
T: +41 31 327 91 00
finma.ch/fr/contact/

3. Gestion des réclamations et organe de médiation

Cembra tient à répondre le mieux possible aux attentes de ses clients. Si ce n'est pas le cas, Cembra s'efforce de trouver une solution à l'amiable. Les commentaires et réclamations peuvent être soumis à:

Cembra Money Bank SA
Funding Operations
Bändliweg 20
8148 Zurich
T: +41 44 439 54 00

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée, nos clients peuvent entamer une procédure de médiation gratuite devant l'ombudsman en tant qu'organe de médiation.

Veuillez noter qu'en principe, l'organe de médiation n'intervient qu'une fois que le client a informé Cembra par écrit de sa demande et que la banque a eu la possibilité de faire connaître sa position.

Informations de contact Ombudsman des banques

Ombudsman des banques suisses
Bahnhofplatz 9
Case postale
8021 Zurich
bankingombudsman.ch/fr/contact

4. Segmentation de la clientèle

La LSFIn introduit de nouvelles règles de segmentation de la clientèle recevant des services financiers. Dans la segmentation, la loi fait la distinction entre la clientèle privée, la clientèle professionnelle et la clientèle institutionnelle. Les clientèles professionnelle et institutionnelle sont définies par la loi. Celle-ci entend par «clientèle privée» tous les clients qui ne sont pas considérés comme des clients professionnels ou institutionnels. Suite à la mise en œuvre de la LSFIn, Cembra introduit les segments de clientèle susmentionnés et informe ses clients professionnels et institutionnels de leur classification dans les différents segments.

• Clients privés

Les clients privés bénéficient du niveau de protection maximal, exigeant le respect de toutes les obligations en matière de comportement.

• Clients professionnels

En vertu de la LSFIn, les obligations d'information ainsi que la vérification du caractère approprié et de l'adéquation ne s'appliquent pas aux clients professionnels.

• Clients institutionnels

En vertu de la LSFIn, les règles de comportement ne s'appliquent pas aux clients institutionnels; ceux-ci ne sont donc pas tenus de respecter les obligations d'informer, de documenter et de rendre compte. Il n'existe pas non plus de prescriptions légales sur la transparence et la due diligence ni sur la vérification du caractère approprié et de l'adéquation.

• Changement de segment de clientèle

Cembra n'accorde la possibilité de changer de segment qu'aux clients institutionnels et professionnels, à condition qu'ils remplissent les conditions nécessaires. Si vous souhaitez des informations complémentaires et obtenir le formulaire correspondant, veuillez vous adresser à:

Cembra Money Bank SA
Institutional Sales
Case postale
8048 Zurich
T: +41 44 439 83 34
E: institutionals@cembra.ch

Les clients privés ne peuvent pas changer de segment, car Cembra souhaite leur offrir la meilleure protection possible.

5. Informations sur les prestations et les prix

Les prestations et les prix des produits dans les opérations passives figurent dans la vue d'ensemble «Prestations de services et prix des opérations passives».

Cette vue d'ensemble est fournie dans le cadre de l'ouverture d'une relation de compte et de dépôt et fait partie intégrante du contrat de compte et de dépôt. Cembra informe ses clients des changements et ajustements apportés aux prestations et aux tarifs dans les opérations passives.

Une version actuelle de cette vue d'ensemble est disponible sur www.cembra.ch/fr/epargner/compte-de-depot/.

6. Execution only – PAS de vérification du caractère approprié ni de l'adéquation

La LSFIn prévoit qu'un prestataire de services financiers doit vérifier le caractère approprié et l'adéquation à chaque fois qu'il fournit une prestation de gestion de fortune ou de conseil en placement. Toutefois, cette prescription ne s'applique pas lors de la simple exécution ou de la transmission des ordres clients (prestations «execution only»). Cembra fournit ses prestations dans les opérations passives uniquement sur une base «execution only» et ne procède donc pas à la vérification du caractère approprié et de l'adéquation lors de l'exécution ou de la transmission des ordres clients. Cette information concernant la non-vérification du caractère approprié et de l'adéquation n'est fournie qu'une seule fois à ce stade.

7. Conflits d'intérêts

Dans la fourniture de ses services financiers relevant de la LSFIn, Cembra n'implique pas de tiers. Elle ne verse pas de rétrocessions et n'en accepte pas non plus. Elle n'externalise pas les prestations de services financiers relevant de la LSFIn, et sa politique de rémunération interne vise à éviter tous conflits d'intérêts ou incitations contradictoires.

Cembra a défini des règles internes et sensibilisé ses collaborateurs au fait que tout conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des collaborateurs et ceux de Cembra ou de ses clients doit être évité. Si de potentiels conflits d'intérêts sont quand même identifiés, Cembra a pris toutes les mesures de précaution permettant de les traiter dans le cadre légale.

8. Documentation, obligation de reddition de comptes et publication

Cembra documente les prestations qu'elle fournit en accord avec le client, ainsi que les informations qu'elle recueille sur ces derniers. Sur demande, Cembra remet au client une copie de ces documents. Cembra accepte les demandes liées aux obligations de reddition de comptes ou de publication uniquement si elles sont effectuées via les formulaires de la banque, disponibles sur www.cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse/.

9. Information sur les risques et les produits

Informations sur les risques

Les opérations impliquant des instruments financiers comportent des opportunités et des risques. C'est pourquoi il est important que nos clients connaissent et comprennent les risques liés à l'achat d'une obligation de caisse de Cembra avant d'utiliser ses prestations de services financiers.

La brochure sur les risques de l'Association suisse des banquiers, qui comporte des informations importantes sur les caractéristiques typiques et les risques des instruments financiers, peut être téléchargée sur www.swissbanking.ch/fr/telechargements.

Informations sur les produits

En complément des informations générales concernant le négoce des instruments financiers, figurant dans la brochure sur les risques de l'Association suisse des banquiers susmentionnée, les caractéristiques spécifiques des obligations de caisse de Cembra sont décrites dans la fiche d'information «Obligations de caisse de Cembra Money Bank SA, Zurich». Cette fiche est disponible sur www.cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse/.

Sur demande, le document est fourni sous forme imprimée. Dans ce cas, veuillez vous adresser à:

Cembra Money Bank SA
Funding Operations
Case postale
Bändliweg 20
8148 Zurich
T: +41 44 439 54 00
E: funding@cembra.ch